

enterprise europe



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

GARANTIES & ASSURANCES

Garantie des cautions

Objectifs :

Couvrir l'exportateur / donneur d'ordre du risque d'appel abusif de la caution par l'acheteur étranger.

2 types de caution :

- la **caution de soumission** : Souscrite lors de la réponse à un appel d'offres, elle garantit l'engagement du soumissionnaire de signer ce contrat si son offre est retenue.
La garantie porte sur la créance détenue par l'Assuré, correspondant aux sommes décaissées que le bénéficiaire est condamné à lui restituer.
- la **caution de restitution d'acomptes, de bonne fin et de retenue de garantie** : Ces engagements de caution qui portent sur l'engagement de restituer les acomptes reçus lorsque le contrat est interrompu et sur l'engagement de mener l'opération à son terme dans les conditions prévues au contrat sont couverts dans le cadre des polices crédit fournisseur.

Bénéficiaires :

Entreprises exportatrices

Actions éligibles:

- la caution de soumission :

Cette caution est souscrite lors de la réponse à un appel d'offres, sa mise en place intervient avant la signature du contrat.

Son montant ne doit pas, en principe, dépasser 5 % du montant de l'opération.

- la caution de restitution d'acomptes, de bonne fin et de retenue de garantie :

En règle générale, les cautions de bonne fin et de retenue de garantie peuvent être couvertes dans la limite d'un montant n'excédant pas 15 % du montant du contrat commercial.

Les cautions de restitution d'acompte ne doivent pas excéder le montant des acomptes.

Modalités:

Zones couvertes : Tous Pays

Fonctionnement :

- la **caution de soumission** : Le fait générateur du sinistre intervient lorsqu'est reconnu un droit à restitution à l'Assuré : l'impossibilité pour celui-ci de recouvrer les montants que le bénéficiaire est tenu de lui restituer.

Le délai constitutif du sinistre est en général de 6 mois, sauf en cas d'insolvabilité du bénéficiaire.

- la **caution de restitution d'acomptes, de bonne fin et de retenue de garantie** : la mise en jeu de ces engagements est couverte :
 - au titre de la garantie du risque de fabrication, lorsque la mise en jeu est liée à un sinistre de fabrication : à partir de 6 mois
 - au titre du risque de crédit lorsque l'assuré se trouve dans l'impossibilité pour un fait générateur couvert, de recouvrer les sommes décaissées que le bénéficiaire est tenu de lui restituer : à partir de 3 mois.

La quotité garantie est fixée à 95 %

Coût :

Application d'un taux, variable selon le pays du bénéficiaire, au montant de l'engagement de caution.

Contact :

Françoise LAMARQUE

Tél : 06 20 66 84 80

www.coface.fr

Avril 2009